

PAI (1^{ère} demande ou changement d'établissement) : Projet d'accueil Individualisé

Les enfants atteints de troubles physiques (allergies, asthme, diabète, épilepsie, drépanocytose, leucémie, autres...etc.) ou psychiques (troubles scolaires anxieux, troubles du comportement alimentaire, syndromes dépressifs, etc.) évoluant sur une longue période peuvent nécessiter la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Il est élaboré à votre demande et définit médicalement les adaptations/aménagements nécessaires pour faciliter l'accueil de votre enfant au sein de la collectivité et sa scolarisation.

L'ensemble des documents constituant le PAI est à retirer au secrétariat du collège ou sur le site de l'établissement. Pour tout renseignement contacter le : 05.34.66.70.90 (infirmierie ou secrétariat)

Dans l'intérêt de votre enfant, et afin d'optimiser la mise en place du PAI : **Le PAI doit être retourné dès la rentrée scolaire.**

VOICI LES DEMARCHES A SUIVRE :

1/ Remplir : Partie 1 : renseignements administratifs : **pages 1 et 2.**

2/ Prendre rendez vous avec le médecin prescripteur qui suit votre enfant pour :

- Faire signer la page 2
- Faire remplir la page 5: protocole « 3-Conduite à tenir en cas d'urgence »

(NB : il en existe 8 : vous devez vous procurer le document spécifique en lien avec la pathologie de votre enfant :

- Fiche n°1 et document de liaison : asthme
- Fiche n°2 et document de liaison : allergie
- Fiche n°3a et 3b : diabète (avec injections ou pompe)
- Fiche n°4 : crise convulsive
- Fiche n°5 : pathologie onco-hématologique
- Fiche n°6 : drépanocytose
- Fiche standard pour toutes les autres pathologies)

Ce document doit rempli, daté, signé et tamponné.

- Récupérer **l'ordonnance** des traitements : Le nom des médicaments doit être identique à celui de la page 5 « conduite à tenir »

3/Remettre uniquement au secrétariat du collège l'ensemble de ces documents sous enveloppe « A L'ATTENTION DU MEDECIN SCOLAIRE »

4/Apportez les médicaments uniquement à l'infirmière du collège dans une pochette : noter les nom et prénom de l'enfant sur chaque boîte.

NB : la date de péremption de chaque boîte doit permettre de couvrir l'année scolaire complète.

Les PAI, médicaments et ordonnance étant valables un an, et conformément aux textes en vigueur, ils vous seront rendus en fin d'année scolaire. Il vous appartiendra, si vous le souhaitez, de faire une demande de renouvellement auprès de votre médecin prescripteur (cf document « renouvellement de PAI »).

Pour rappel, les enfants souffrant de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitent un suivi et une évaluation médicale réguliers. Ainsi, le PAI est adapté régulièrement aux besoins de santé de l'élève.